

**Assemblée publique de consultation**  
Projet de règlement numéro PR-0350-003

**District : Tous**

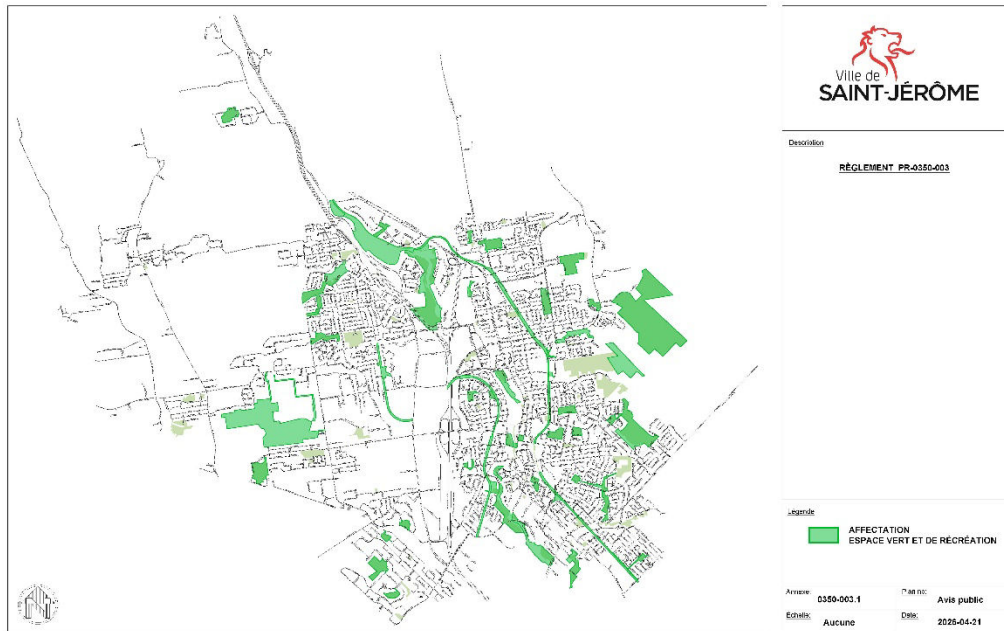
Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), tel que déjà amendé.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 21 avril 2026 , le conseil a adopté le projet de règlement numéro **PR-0350-003** et intitulé : Règlement modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), afin d'ajuster les usages compatibles dans l'affectation espace vert et de récréation.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **2 juin 2026**, à **18 h**, à l'hôtel de ville situé au 300, rue Parent, salle B à Saint-Jérôme. Au cours de cette assemblée, la personne qui préside l'assemblée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de cette assemblée est de : présenter un projet de règlement qui **visé à modifier deux conditions de compatibilité des usages complémentaires possibles à la réglementation de zonage dans l'affectation « Espace vert et de récréation »**.
  - **Retirer la condition qu'un parc soit situé à l'intérieur du périmètre du PPU centre-ville pour accueillir un usage de la classe « Restauration et débit de boisson ».**
  - **Retirer la mention qu'un usage de la classe « Institutionnel et communautaire local » ne peut être autorisé sur les terrains du « Parc régional de la Rivière-du- Nord ».**

**Le tout, afin de pouvoir modifier la réglementation de zonage. .**

4. Vous pouvez consulter le projet de règlement au bas du présent avis public ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.
5. Le projet ne contient pas de des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 23 avril 2026.

**Le greffier adjoint de la Ville,**

**Me SIMON VINCENT, avocat**

Pour toute information :  
Service de l'urbanisme  
450 438-3251

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0350-003

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE  
MOBILITÉ DURABLE AFIN D'AJUSTER LES  
USAGES COMPATIBLES DANS  
L'AFFECTATION ESPACE VERT ET DE  
RÉCRÉATION**

---

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18202\_26-04-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2– Le tableau des usages compatibles, pour l'aire d'affectation « Espaces vert et de récréation », à la section « 4.2 Les grandes affectations du territoire », est modifié en remplaçant le texte aux usages complémentaires autorisés pour les classes d'usages « Restauration et débit de boisson » et « Institutionnel et communautaire ». Le texte existant suivant :

« Restauration et débit de boisson :

Autorisée uniquement dans les parcs situés à l'intérieur du périmètre du PPU centre-ville. Exclusivement les établissements directement liés à la fonction dominante « Récréation extensive » sont autorisés.

Institutionnel et communautaire local

Autorisée, à l'exception des terrains du Parc régional de la Rivière-du-Nord et du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, des terrains situés dans le périmètre du quartier industriel ouest ainsi que sur le territoire du Parc naturel du Lac-Jérôme. Seuls des usages à faible empreinte au sol sont autorisés. »

Est ainsi remplacé par le texte suivant :

« Restauration et débit de boisson :

Exclusivement les établissements directement liés à la fonction dominante « Récréation extensive » sont autorisés.

Institutionnel et communautaire local

Autorisée, à l'exception du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, des terrains situés dans le périmètre du quartier industriel ouest ainsi que sur le territoire du Parc naturel du Lac-Jérôme. Seuls des usages à faible empreinte au sol sont autorisés. »

ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

\_\_\_\_\_  
RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

EG/cr

Avis de motion :	21 avril 2026
Adoption du projet de règlement	21 avril 2026
Consultation publique :	***
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

PROJET